
II - DÉFINIR LES PRINCIPES DE PROGRAMMATION ET FIXER LES PRIORITÉS DE PROGRAMME

Paragraphe 7 – Priorités principales

Question 5

Êtes-vous d'avis qu'il convient pour le 32 C/5 de choisir à nouveau une priorité principale et un nombre restreint d'autres priorités par grand programme ?

Question 6

Comment, dans le 32 C/5, renforcer les priorités principales sous l'angle de l'augmentation des ressources ?

Question 7

Au sujet du choix des priorités principales à retenir pour chaque grand programme, êtes-vous :

- a) pour le maintien des mêmes priorités principales que dans le 31 C/5 approuvé ?
- b) plutôt pour la désignation de priorités principales nouvelles? En ce cas, lesquelles ?

Question 8

Quelles autres observations ou suggestions souhaiteriez-vous faire au sujet du contenu, des grandes orientations ou du mode de sélection, d'articulation et de traitement de ces priorités pour l'avenir ?

Réponse du Canada

Nous sommes d'avis qu'il convient d'identifier une priorité principale dans le 32 C/5, avec des priorités limitées clairement définies dans chaque grand programme. Nous encourageons également l'UNESCO à identifier des thèmes transversaux, à continuer d'évoluer vers la transdisciplinarité et à allouer des ressources afin de permettre la mise en œuvre des activités du programme liées au thème transversal.

Nous ne pensons pas qu'il soit possible de répondre à la Question 6 jusqu'à ce que les priorités principales aient été identifiées dans le projet de 32 C/5.